

Mairie de Saint Omer
7 Rue de l'église
14220- SAINT OMER
Tél : 02.31.69.73.63
Commune-de-saint-omer@orange.fr

CONCERTATION PUBLIQUE EN VUE DE LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite Loi APER, promulguée le 10 mars 2023, vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens.

Cette loi remet les communes au centre des décisions car elle prévoit que ce soit celles-ci qui définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER), où elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter (éolien, panneaux photovoltaïques, méthanisation, géothermie, ...)

Nous vous attendons nombreux à venir consulter le dossier qui sera à votre disposition à la mairie, comportant les zones prédéfinies par le Conseil Municipal et les énergies renouvelables retenues.

Un registre sera mis à votre disposition pour recueillir vos remarques et nous aider à définir les priorités pour la commune de SAINT-OMER.

Nous assurerons des PERMANENCES à la MAIRIE :

- **SAMEDI 4 MAI DE 10H À 12H**
- **SAMEDI 11 MAI DE 10H À 12H**

- **MERCREDI 15 MAI DE 16H À 19H**
- **MERCREDI 22 MAI DE 16H À 19H**
- **MERCREDI 29 MAI DE 16H À 19H**

NOUS COMPTONS SUR VOTRE PARTICIPATION

Le Maire,
Claudine COURVAL.

